

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° DL-260519-064

Elus communaux

Indemnités de fonctions

Date de la convocation :
13 mai 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3

Votants : 29
Pour : 29

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire – Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, Mme Manon STEMMELEN, M. Charles PICHERY, et Mme Anaïs BONDURAND Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), et M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY).

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER

A la demande de M. le Maire, Mme Marie-Claude DRABEK, Conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que les élus ont droit, dans les conditions fixées par la Loi, à des indemnités de fonctions, afin de compenser les dépenses engagées dans l'exercice du mandat et en contrepartie d'une délégation de fonctions accordée par le Maire.

En application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit dans les trois mois suivant son installation prendre une délibération fixant expressément le niveau d'indemnité de ses membres. Il appartient en effet au Conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Par délibération du 14 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé les indemnités de fonctions des élus.

Compte tenu de la désignation d'un nouveau Conseiller municipal délégué, il convient de revoir la répartition des indemnités des élus, dans le respect de l'enveloppe globale.

L'enveloppe globale est déterminée comme suit et calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (référence au 1^{er} janvier 2024, indice brut 1027) :

Calcul de l'enveloppe globale	Nombre d'élus	Taux maximum	Montant maximum (Brut mensuel)
Maire	1	67,60 %	2 778,18 €
Adjointes	8	28,60 %	9 403,06 €
Total de l'enveloppe			12 181,24 €
Total de l'enveloppe avec majoration de 15 % (canton)			14 008,43 €

Les taux maxima correspondent aux taux de la strate de 10 000 à 19 999 habitants.

L'indemnité de fonction peut être majorée de 15 % en raison du statut de la Commune en matière de bureau centralisateur de canton, cette majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé. L'article L. 2123-22 du CGCT interdit de voter des majorations d'indemnité de fonction aux simples conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants.

Le versement de l'indemnité du Maire est subordonné à l'intervention d'une délibération du Conseil municipal et constitue une dépense obligatoire pour la Commune. Concernant l'indemnité des adjoints au maire, son versement requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire.

Les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonctions consentie par le Maire. L'indemnité est alors comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice (article L. 2123-24-1 – III du Code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-23 ;
- Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260321-023 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- Vu la délibération n° DL-260414-040 du 14 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus communaux ;
- Vu les arrêtés municipaux du n° AR-260323-0175, AR-260519-0345, AR-260323-0177, AR-260323-0179, AR-260323-0174, AR-260519-0347, AR-260323-0180, portant respectivement délégations à M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND et Mme Nadia OULD AMER, adjoints ;
- Vu les arrêtés municipaux n° AR-260414-0258, AR-260519-0346, AR-260414-0255, AR-260414-0256, et AR-260519-0348 portant respectivement délégations à M. Stéphane MARLIAC, M. Sébastien MOREAU, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE et Marie-Claude DRABEK, conseillers municipaux délégués ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 11 mai 2026 ;
- Considérant que la Commune appartient à la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;



DÉCIDE,

- D'abroger, à compter du 31 mai 2026, la délibération n° DL-260414-040 du 14 avril 2026 fixant les indemnités de fonction des élus communaux.
- De fixer, à compter du 1^{er} juin 2026, le montant de l'indemnité de fonction du Maire au taux de 66,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De fixer, à compter du 1^{er} juin 2026, le montant de l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire au taux de 27,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- De tenir compte, pour la fixation des indemnités de fonctions individuelles du Maire et des Adjointes uniquement de la majoration de 15 % applicable à la Commune en raison de son statut de bureau centralisateur de canton.
- De fixer, à compter du 1^{er} juin 2026, le montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués au taux de 8,07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- De préciser que les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.
- D'approuver le tableau ci-annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers délégués.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,



Nadia OULD AMER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 081-218102713-20260519-DL260519064-DE



Elus communaux : indemnités de fonctions

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 27/05/2026

ID : 081-218102713-20260519-DL260519064-DE

Vu pour être annexé à la délibération

N°DL-260519-064 du 19/05/2026

Saint-Sulpice-la-Pointe, le

Le Maire,

Raphaël BERNARDIN

Fonction	Prénom et Nom	Taux appliqué*	Indemnité Bureau centralisateur Canton	Taux après majoration	Montant brut mensuel (Référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	Raphaël BERNARDIN	66.15 %	15 %	76.07 %	3 126.37 € (au 01/06/2026)
1 ^{er} Adjointe	Hanane MAALLEM	27.88 %	15 %	32.06 %	1 317.66 € (au 01/06/2026)
2 ^{ème} Adjoint	Stéphane BERGONNIER	27.88 %	15 %	32.06 %	1 317.66 € (au 01/06/2026)
3 ^{ème} Adjointe	Laurence BLANC	27.88 %	15 %	32.06 %	1 317.66 € (au 01/06/2026)
4 ^{ème} Adjoint	Bernard CAPUS	27.88 %	15 %	32.06 %	1 317.66 € (au 01/06/2026)
5 ^{ème} Adjointe	Nathalie MARCHAND	27.88 %	15 %	32.06 %	1 317.66 € (au 01/06/2026)
6 ^{ème} Adjoint	Denis DEMERSSEMAN	27.88 %	15 %	32.06 %	1 317.66 € (au 01/06/2026)
7 ^{ème} Adjointe	Nadia OULD AMER	27.88 %	15 %	32.06 %	1 317.66 € (au 01/06/2026)
Conseiller Municipal Délégué	Cédric PALLUEL	8.07%	0%	8.07 %	331.66 € (au 01/06/2026)
Conseillère Municipale Déléguée	Muriel PHILIPPE	8.07%	0%	8.07 %	331.66 € (au 01/06/2026)
Conseiller Municipal Délégué	Stéphane MARLIAC	8.07%	0%	8.07 %	331.66 € (au 01/06/2026)
Conseiller Municipal Délégué	Sébastien MOREAU	8.07%	0%	8.07 %	331.66 € (au 01/06/2026)
Conseillère Municipale Déléguée	Marie-Claude DRABEK	8.07%	0 %	8.07 %	331.66 € (au 01/06/2026)

* taux de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique